

## **Votre section locale vous informe sur la grève**

### **L'ambiance actuelle : Attention chaud devant !!!**

Cette année débute sous de sombres auspices :

L'administration, sourde aux propositions du plus grand nombre, tente d'imposer une remise en cause de nos statuts et de notre organisation délitant le peu de confiance que nous lui accordions encore.

En effet, comment peut-il en être autrement lorsque le DGAC fait fi du mouvement social des 13 et 14 janvier en considérant tous les non-grévistes comme favorables au principe de fusion des prestataires au sein du FABEC et que l'administration locale sous pression de la DO procède à des levées d'astreintes partielles.

Lors de l'entrevue du 29 janvier avec le chef de service, le Bureau de Section de l'UNSA-ICNA a tenu à lui rappeler les fondamentaux nécessaires à une gestion sereine et respectueuse du droit de grève .

Nous l'avons clairement informé que l'UNSA-ICNA refusera les « petits arrangements entres amis » qui ont eu lieu par le passé et qu'il devait s'attendre à une année socialement mouvementée.

C'est pour toutes ces raisons que nous publions ce petit mémo informatif sur le droit de grève.

### **Petit historique**

La constitution de 1946 confère aux fonctionnaires le droit de grève. Notre profession a subi de 1964 à 1984 une suppression de ce droit. Aujourd'hui, il est régi par la loi du 31 décembre 1984, mis en application par les décrets du 17 décembre 1985 et du 8 juillet 1987 complétés par l'arrêté du 8 juillet 2008.

L'accord licence a depuis bradé ce droit : le nombre d'astreintes s'est vu augmenté et certaines fonctions font l'objet de restrictions comme les chef de salle et adjoints au chef de salle en charge de l'ATFCM.

### **La Grève, mode d'emploi**

#### **Qui peut appeler à la grève ?**

Tout syndicat déclaré peut appeler à la grève avec un préavis de 5 jours.

L'UNSA-ICNA est donc légitimement en droit de le faire.

Suite à cet appel, une réunion de conciliation a obligatoirement lieu avec l'employeur et les autres organisations syndicales afin de trouver un terrain d'entente.

#### **Pourquoi appeler à la grève ?**

Les causes sont multiples mais elles reflètent toujours un désaccord profond entre les deux parties. Il s'agit d'établir un rapport de force lorsque tout autre moyen de parvenir à un accord a échoué.

#### **Quelles sont vos options ?**

Si vous êtes astreints : cela doit vous être rigoureusement signifié (ce qui n'est actuellement pas toujours le cas) et vous devez vous présenter à votre poste à l'heure prévue.

**En aucun cas, vous n'avez à dévoiler vos intentions sur votre volonté de faire grève ou non !**

Ensuite, lorsque le chef de service ou son représentant « lève les astreintes », vous avez la possibilité de vous déclarer grévistes ou non.

**Si vous êtes gréviste :** vous ne vous présentez pas à votre poste et il vous sera prélevé 1/30ème de votre salaire mensuel.

**Si vous êtes non-gréviste :** vous vous mettez à disposition du chef de service qui, s'il décide que la grève est peu suivie, peut lever les astreintes et vous mettre au travail.

A Aix,

→ **la mise en place du service minimum implique des astreintes permettant la tenue de 3 secteurs** plus un secteur de débordement. Il convient de rappeler qu'en l'absence de levée du service minimum, ce ne sont ni 4 ni 5 secteurs qui doivent être déclarés mais bien 3 !

Les FMPistes, dans le cas de pressions visant à augmenter le potentiel de secteurs ouvrables, sont invités à refuser voire à exercer leur droit de retrait dans la mesure où leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'incident.

→ Nous souhaitons également rappeler que **la notion de pré-astreinte n'existe pas !** Vous êtes astreints ou vous ne l'êtes pas !

→ Concernant la levée d'astreinte, voici ce qu'écrit le conseiller juridique de la DGAC :

**« Une levée de l'astreinte n'est concevable que pour la totalité des personnels astreints, sauf à introduire des discriminations évidemment illégales en fonction de la personne des agents ou de leur intention de faire grève. »**

Il appartient donc à chacun d'entre nous de faire respecter cette forme d'équité !

## **L'UNSA-ICNA dénonce : Fini les concessions !!!**

La Section locale refuse que notre administration joue sur les flous juridiques des textes régissant le droit de grève pour minimiser les impacts des futures mouvements sociaux.

**L'UNSA-ICNA** exige que les astreints soient signifiées en bonne et due forme.

**L'UNSA-ICNA** exige que les astreints et les non grévistes ne travaillent pas ensemble dans un souci de sécurité.

**L'UNSA-ICNA** exige que les astreintes soient levées à la journée et non par équipes ou par zones.

**L'UNSA-ICNA** demande à nos collègues chefs de salle de respecter le droit de grève de tous les ICNA et de ne pas se laisser aller à accepter des accords ponctuels et non globaux avec l'administration.

**Dans tous les cas, si vous constatez des dysfonctionnements, n'hésitez pas à contacter vos Secrétaires de Section.**

## **ICNA responsables : Vous décidez !**

Avant de se positionner, l'UNSA-ICNA conseille à tous les ICNA de réfléchir à l'évolution qu'ils désirent pour notre profession, notre statut et nos conditions d'emploi. La grève est et doit rester un ultime recours mais une fois engagé sur cette voie, il faut faire respecter les droits de chacun et il convient de rappeler que seule une mobilisation massive garantit d'être entendu.

**Choisissez aujourd'hui pour demain !**

**Notre site : <http://www.icna.fr>**

**Vos représentants locaux : [lfmm@icna.fr](mailto:lfmm@icna.fr)**

Patrick HUBSCHER (7W) | Patrick SIDRAN (1E) | Nicolas HURON (bureau FMP) | Xavier MAZELLE (4W)  
Olivier NAUDET (3E) | Sébastien MICHEL (08W) | Eric MOTTET (12W) | Jérôme LOUBERE (2E)